



M.R.C. DE L'ISLET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 8 avril 2025 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2025-04-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 9. Varia ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2025
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - COMPTES RENDUS
 - 7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 7.2 - SERVICE INCENDIE
 - 7.3 - SERVICE DES LOISIRS
 - 7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
 - 7.5 - COMITÉ D'AUDIT
- 8 - AFFAIRES COURANTES
 - 8.1 - DÉNONCIATION DE L'ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION
 - 8.2 - ASSISTANCE POUR LA MISE À JOUR DU BILAN SQUEEP 2024
 - 8.3 - RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 004180 / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET
 - 8.4 - PARTICIPATION À LA TENUE D'UNE COLLECTE DE FOND AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL
 - 8.5 - NOUVELLE SIGNALISATION ET INSTALLATION DE DOS D'ÂNE POUR RÉGULER LA CIRCULATION ET PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS
 - 8.6 - INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE POUR AMÉLIORER LE CONFORT THERMIQUE DE LA SALLE DU 125E ET DEMANDE DE SUBVENTION
 - 8.7 - ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE
 - 8.8 - MISE EN PLACE DES COMPTEURS D'EAU
 - 8.9 - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM
 - 8.10 - AUTORISATION DE DÉLIVER DES CONSTATS D'INFRACTION

- 8.11 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX HÉRITIERS DE FEU LOUIS-PAUL MARIER
- 8.12 - CESSION DU LOT 4 481 456P APPARTENANT LA MUNICIPALITÉ EN FAVEUR DES LOTS 4 480 540 ET 4 480 539
- 8.13 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

- 9 - VARIA
 - 9.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-04-02

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. René Castonguay partage des liens familiaux avec M. Éric Castonguay copropriétaire du lot portant le numéro 4 et que la Municipalité souhaite acquérir. M. René Castonguay déclare son statut et se retire de la décision de la résolution no 2025-04-15 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX HÉRITIERS DE FEU LOUIS-PAUL MARIER.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-04-03

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mars 2025, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2025-04-04

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2025

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de mars 2025 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2025, pour les montants suivants, savoir :

| | |
|---|--------------|
| ○ Comptes payés au cours du mois de mars 2025: | 103 880.83\$ |
| ○ Comptes à payer pour le mois d'avril 2025: | 22 099.89\$ |
| ○ Total des salaires pour le mois de mars 2025: | 17 118.64\$ |

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de mars 2025 et ceux à payer pour le mois d'avril 2025 ont été vérifiés par le Comité d'audit, le 3 avril 2025.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois d'avril 2025.

(signé) Margot Rossignol _____

Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

7 - COMPTES RENDUS

7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.2 - SERVICE INCENDIE

Le directeur des travaux publics est absent.

Les travaux de nivelage ont débuté sur les routes où la chaussée est assez sèche. Les trous les plus problématiques sur l'asphalte ont été bouchés.

7.3 - SERVICE DES LOISIRS

Un bingo a lieu jeudi 10 avril 2025 à la Salle du 125e. Le service des Loisirs souhaite en faire un événement qui aurait lieu plusieurs fois par année puisque l'activité n'existe plus aux alentours de la Municipalité.

7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

Le schéma de couverture de risque en incendie pour l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Islet a été présenté.

L'inventaire corporatif de notre municipalité dans le cadre du Plan Climat est complété et transmis à la MRC de L'Islet.

7.5 - COMITÉ D'AUDIT

M. Denis Boies déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de mars 2025 avec M. Alain Bois, le 3 avril 2025, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

8 - AFFAIRES COURANTES

2025-04-05

8.1 - DÉNONCIATION DE L'ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La municipalité de Sainte-Louise demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu par le Conseil municipal de Sainte-Louise de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes:

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Votre député à l'Assemblée nationale [inscrire le nom et la circonscription]
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

2025-04-06

8.2 - ASSISTANCE POUR LA MISE À JOUR DU BILAN SQEEP 2024

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels OPT-24-1784 / MARS 2025 - Assistance pour la mise à jour du bilan SQEEP 2024 de Nordikeau;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement à la mise à jour du bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable comprend les éléments suivants:

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA);
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement; et
- Bilan d'eau de la SQEEP.

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire pour la réalisation de ces activités est de deux mille cent soixante dollars (2 160,00\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'accepter ladite offre.

2025-04-07

8.3 - RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 004180 / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET

CONSIDÉRANT la réception du document détaillé relatif à l'approbation du budget 2025 004180 de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet, le 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit budget doit être accepté par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter le rapport d'approbation - Budgets 2025, tel que déposé par l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet.

2025-04-08

8.4 - PARTICIPATION À LA TENUE D'UNE COLLECTE DE FOND AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT QU'une collecte de fonds au profit d'Opération Enfant Soleil, en vue du 38^e Téléthon, aura lieu le 24 mai 2025, à la Salle du 125^e de Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Bélanger et M. Éric Bouchard, parents de Maverick Bouchard, partenaire Enfant Soleil Chaudière-Appalaches, ont formulé la demande de prise en charge des frais liés à la location de la Salle du 125^e ainsi que ceux de l'entretien ménager des lieux à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime important de soutenir la collecte de fonds organisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron Daneault et unanimement résolu que la Municipalité acquitte la facture de location

de la Salle du 125e et défraie les coûts liés à l'entretien ménager des lieux suite à l'évènement.

2025-04-09

8.5 - NOUVELLE SIGNALISATION ET INSTALLATION DE DOS D'ÂNE POUR RÉGULER LA CIRCULATION ET PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des préoccupations exprimées par les habitants et les services municipaux concernant la sécurité routière sur certaines voies de circulation, en particulier en ce qui concerne la vitesse élevée des véhicules et les risques accrus d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse de la rue de la Haute-Ville et de la rue Principale ne sont pas respectées en tout temps, notamment aux abords de l'école de l'Orée-des-Bois et du carrefour, Marché – garage – Coop – église, mettant en danger la sécurité des enfants, des piétons et des cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers mois des incidents de circulation ont été signalés et évités de justesse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit veiller à la sécurité de ses routes et limiter les risques d'accidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu :

- d'installer deux (2) panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue de la Haute-Ville et de la rue de la Station afin de ralentir les automobilistes circulant sur la section ouest de la rue de la Haute-Ville; lieu de passage fréquenté par les enfants;
- d'installer des dos d'âne sur la rue Principale où la visibilité est insuffisante et la vitesse des véhicules est préoccupante, savoir : aux deux (2) passages piétons de part et d'autre de l'église ainsi qu'un (1) supplémentaire entre le 584 et 626, rue Principale;
- d'utiliser le signaleur de vitesse numérique aux entrées du village est, nord et ouest, en alternance.

2025-04-10

8.6 - INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE POUR AMÉLIORER LE CONFORT THERMIQUE DE LA SALLE DU 125E ET DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'améliorer le confort thermique de la Salle du 125e, tout en optimisant l'efficacité énergétique du bâtiment et en réduisant les coûts associés à la consommation d'énergie, notamment en raison des variations de température et de la demande croissante d'un environnement plus agréable pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Salle du 125e est un lieu fréquemment utilisé par la communauté pour des événements, réunions, et activités diverses, nécessitant un confort thermique optimal pour le bien-être des utilisateurs, en toutes saisons;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de chauffage actuels ne répondent pas aux besoins en matière de régulation de température, en particulier pendant les périodes de forte chaleur;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une thermopompe permettra non seulement d'améliorer le confort thermique de la salle, mais aussi de réduire la consommation d'énergie en comparaison avec les systèmes de chauffage actuels;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'une thermopompe, grâce à son efficacité énergétique, entraînera une réduction significative des coûts en électricité;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec offre une aide financière au soutien des projets visant une meilleure utilisation de l'énergie dans les bâtiments publics;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et celle de Cytech Corbin a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission comprend le matériel suivant, savoir : une (1) thermopompe haute performance moovair de 48 000 BTU et trois (3) têtes murales Moovair 18 000 BTU, ainsi que leur installation pour une somme totale de quinze mille trois cent soixante dollars et soixante-six cents (15 360.66\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu :

- d'acquérir et de faire installer le matériel précédemment cité par Cytech Corbin; et
- de solliciter une subvention au programme Solutions Efficaces auprès d'Hydro Québec.

2025-04-11

8.7 - ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la soumission de mars 2025 de Les Entreprises Bourget Inc. offre l'épandage d'abat-poussière au montant de 0.4650\$/litre;

CONSIDÉRANT QU'une quantité se situant entre 25 000 et 28 000 litres est nécessaire pour traiter les routes visées;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale s'élèvera à un montant oscillant entre 11 625.00\$ et 13 020.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Section 3 - Délégation et politique de variation budgétaire du Règlement numéro 273-2076 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, stipule que l'autorisation du Conseil municipal est requise lorsque le montant de la dépense excède cinq mille dollars (5 000.00\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise accepte la soumission de Les Entreprises Bourget Inc. et autorise Margot Rossignol, directrice générale à acquitter la somme due à la fin des travaux d'épandage.

2025-04-12

8.8 - MISE EN PLACE DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit produire annuellement le Bilan de la Stratégie d'économie d'eau potable du Québec (SQEEP);

CONSIDÉRANT QU'une des obligations demandées à la Municipalité est l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles commerciaux et d'un échantillon de vingt (20) compteurs d'eau dans le secteur résidentiel avant le 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour sa réglementation pour y inclure une forme de tarification pour le secteur non résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE tous les immeubles commerciaux sont soumis aux mêmes obligations, les frais reliés à l'acquisition et à l'installation du compteur d'eau seront refacturés à chacun des propriétaires desdits immeubles et le volume exact d'eau utilisé sera par la suite facturé via la taxation annuelle conformément aux mesures exigées par le SQEEP;

CONSIDÉRANT QU'un échantillon de vingt (20) résidences familiales a été ciblé en lien avec leur position sur le réseau d'aqueduc et que ces immeubles ont été choisis aléatoirement, les frais reliés à l'acquisition et à l'installation du compteur d'eau seront pris en charge par la Municipalité. Le coût réel par résidence sera comptabilisé et supporté et sera remboursable au moment où chaque résidence du réseau sera munie d'un compteur, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la facturation des résidences familiales n'est pas une obligation, par soucis d'équité, la consommation réelle ne sera pas facturée jusqu'au moment où chaque résidence du réseau sera munie d'un compteur, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Compteurs Lecomte, assure la vente, l'installation, le suivi après-vente ainsi que l'hébergement et la lecture à distance des compteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu:

- de mandater Compteurs Lecomte pour l'acquisition, l'installation, le suivi, l'hébergement et le service de lecture à distance;
- de facturer l'acquisition et l'installation du compteur d'eau aux immeubles commerciaux
- d'ajouter une forme de tarification volumétrique au Règlement de taxation de l'année financière 2026 pour les immeubles commerciaux;
- de prendre en charge les frais d'acquisition et d'installation des compteurs d'eau pour l'échantillon des vingt (20) résidences

familiales ciblées jusqu'à ce que toutes les résidences desservies soient munies d'un compteur d'eau, s'il y a lieu;

- de ne pas facturer les résidences familiales pour la consommation d'eau utilisée jusqu'à ce que toutes les résidences desservies soient munies d'un compteur d'eau, s'il y a lieu;
- de suivre régulièrement l'impact de ce dispositif, tant sur le plan financier que sur le plan de la gestion des ressources en eau, et d'ajuster la politique tarifaire en fonction de l'évolution de la consommation d'eau sur le territoire.

2025-04-13

8.9 - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Normand Dubé, maire et Margot Rossignol, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Margot Rossignol, directrice générale, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

2025-04-14

8.10 - AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q.C. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise intente devant la Cour municipale de la MRC de L'Islet, des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal de la Municipalité ou d'une loi ou d'un règlement provincial relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ces poursuites pénales devant la Cour d'autoriser des personnes à délivrer, au nom de la Municipalité, ces constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'autoriser le procureur ou les procureurs de la Cour municipale de la MRC de L'Islet à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Louise, des constats d'infraction pour toute infraction à un règlement municipal de la Municipalité ou à toute loi ou règlement provincial relevant de la compétence de cette dernière.

2025-04-15

8.11 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX HÉRITIERS DE FEU LOUIS-PAUL MARIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise souhaite acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 481 090 au cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, avec les constructions qui s'y trouvent, le tout, à des fins municipales;

ATTENDU QUE ledit immeuble appartient aux héritiers de Feu Louis-Paul Marier, savoir: MM. Christian Marier et Éric Castonguay;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des conditions d'une offre d'achat pour ladite propriété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et majoritairement résolu:

- QUE la Municipalité de Sainte-Louise autorise l'acquisition de l'immeuble portant le numéro 4 481 090 du cadastre du Québec, pour un montant de dix mille dollars (10 000.00\$), selon les conditions prévues à l'offre d'achat;
- QUE le Conseil municipal approuve l'offre d'achat à intervenir entre la Municipalité et MM. Christian Marier et Éric Castonguay;
- QUE le maire, M. Normand Dubé, et la directrice générale, Mme Margot Rossignol, soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité, l'offre d'achat ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

M. René Castonguay se retire de la décision car il est membre de la famille d'un des copropriétaires actuels du lot visé par l'offre d'achat. Il déclare son conflit d'intérêt via la résolution 2025-04-02 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

2025-04-16

8.12 - CESSION DU LOT 4 481 456P APPARTENANT LA MUNICIPALITÉ EN FAVEUR DES LOTS 4 480 540 ET 4 480 539

CONSIDÉRANT QUE lors de l'établissement actuel du tracé de la route du 3e Rang Ouest, une parcelle de deux (2) immeubles a été cédée à la Municipalité par les propriétaires des adresses se situant entre les numéros civiques 165 et 175, pour diminuer la courbe existante à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du chemin a été déplacée et que les lots 4 480 539 et 4 480 540 sont maintenant partiellement enclavés par l'ancienne emprise du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise souhaite régulariser la situation et céder le lot portant le numéro 4 481 456P en faveur de Dany Castonguay et Eugène Fortin en fonction du frontage respectif de chacun;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 481 456P devra être séparé et renuméroté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu:

- QUE la Municipalité mandate un arpenteur-géomètre pour l'arpentage, la séparation et la renumérotation du lot 4 481 456P;
- QUE la Municipalité mandate un notaire pour procéder à la cession des nouveaux lots créés par le 4 481 456P en faveur de Dany Castonguay et Eugène Fortin;
- QUE le maire, M. Normand Dubé, et la directrice générale, Mme Margot Rossignol, soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- QUE les frais encourus soient à la charge de la Municipalité en contrepartie des cessions ayant permis la réalisation du tracé actuel;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

2025-04-17

8.13 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la Municipalité de Sainte-

Louise en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

La période visée par ce présent rapport est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

Ce dernier porte le titre de *Règlement numéro 312-2019 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs*. Ce Règlement est en vigueur depuis le 7 mai 2019 et a été amendé le 5 mars 2025 par le Règlement numéro 347-2024 modifiant le Règlement numéro 312-2019 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : <https://www.saintelouise.qc.ca/fr/municipalite/reglements-municipaux/>

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

La Municipalité de Sainte-Louise publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Louise publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Municipalité au :

<https://www.saintelouise.qc.ca/fr/municipalite/gestion-contractuelle/>

Au cours de la période visée, aucun appel d'offres public (SÉAO) n'a été annulé.

Au cours de la période visée, la Municipalité de Sainte-Louise n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

La Municipalité de Sainte-Louise s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la Municipalité de Sainte-Louise, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est mentionné que plusieurs endroits où se trouvaient des trous dangereux dans l'asphalte n'étaient pas identifiés par des cônes mais

seulement par des traces de peinture orange sur l'asphalte. Ces marques sont difficiles à voir avant d'être très près d'elles et le tout rend la conduite dangereuse. Des cônes devraient être installés dès qu'une problématique est remarquée et ce, jusqu'à la réparation.

Un suivi sera fait auprès des employés de la voirie.

2025-04-18

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h40.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire